

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

REIMS AVIATION

Avions F406

Câble de direction du train avant (ATA 32)

1. MODELES CONCERNES :

Modèle F406, numéro de série F406-0001 à F406-0086.

2. RAISON :

Les prescriptions techniques applicables à la vérification du câble de direction du train avant, faisant l'objet du Bulletin Service en référence sont impératives.

L'inspection consiste à vérifier l'absence de dommages qui pourraient être dus à des arcs électriques.

3. ACTIONS ET DELAI D'APPLICATION :

L'inspection préconisée par le Bulletin Service en référence doit être faite avant l'échéance des 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Le changement du câble et la modification du relais électrique sont impératives avant le prochain vol si le câble est endommagé.

Dans le cas contraire, la modification de la position du relais visant à éviter une interférence entre le câble et les cosses électriques doit être réalisée dans les 100 prochaines heures de vol et au plus tard avant le 31 décembre 2000.

REF. : Bulletin Service REIMS AVIATION n° CAB00-06 du 17 avril 2000
Traduction française n° F406-41.

Ce BS est tenu à la disposition des utilisateurs par : REIMS AVIATION
Aérodrome de Reims-Prunay
BP 2745
51062 REIMS CEDEX

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 MAI 2000